



## Communiqué de presse

Luxembourg, le 23 juillet 2020

### Le système de protection des entreprises de l'UE contre la concurrence déloyale fonctionne bien, estime la Cour des comptes européenne

L'Union européenne est attachée au libre-échange. Toutefois, si des pratiques déloyales de pays tiers, comme le dumping ou des importations subventionnées, portent préjudice aux secteurs industriels de l'UE, celle-ci peut riposter au moyen des instruments de défense commerciale (IDC). Pour la première fois, la Cour des comptes européenne s'est intéressée à cette question. Sa conclusion? La Commission est parvenue à faire respecter la politique de défense commerciale de l'UE, mais peut encore en améliorer l'efficacité, notamment dans le contexte des tensions croissantes sur l'échiquier commercial mondial.

En tant que membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et compte tenu des valeurs qu'elle défend, l'UE est résolument en faveur d'un système commercial ouvert et fondé sur des règles. La Commission européenne dispose d'instruments de défense commerciale pour répondre aux pratiques de concurrence déloyale non conformes aux règles internationales, telles que le dumping (la vente à l'exportation à des prix inférieurs à ceux facturés sur le marché intérieur) et les subventions (aides injustifiées de l'État en faveur de produits d'exportation).

*«Un commerce ouvert offre des possibilités aux sociétés européennes, pour autant que les acteurs soient à armes égales. Lors de notre audit, nous avons constaté que la Commission était capable de défendre les intérêts des producteurs de l'UE contre la concurrence déloyale», a déclaré M<sup>me</sup> Ildikó Gáll-Pelcz, la Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Nous estimons que les entreprises européennes devraient être davantage informées de cette réponse aux pratiques déloyales. En outre, le suivi et la hiérarchisation des activités peuvent être améliorés afin que les futurs défis qui se poseront au niveau du commerce international puissent être relevés.»*

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu).

## ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: [press@eca.europa.eu](mailto:press@eca.europa.eu) @EUAuditors [eca.europa.eu](https://eca.europa.eu)

Généralement, les mesures de défense commerciale prennent la forme de droits additionnels imposés pour compenser les pertes subies par l'industrie de l'UE en raison de pratiques déloyales. La politique commerciale est une compétence exclusive de l'UE, ce qui signifie que la Commission européenne est chargée de mener les enquêtes et d'instituer les droits au nom des États membres. Selon les auditeurs, la Commission utilise activement les outils à sa disposition, mène correctement ses enquêtes et justifie dûment les mesures qu'elle impose. Dans la plupart des cas, ces mesures de défense ciblent des produits industriels plutôt que des produits de consommation, à l'exception notable des bicyclettes (électriques et standard). Les auditeurs ont en effet constaté que les IDC avaient visiblement eu une incidence positive dans le secteur des vélos électriques, qui, sans les mesures, ne seraient sans doute plus produits en Europe aujourd'hui. Ils ajoutent que les IDC ont également constitué un soutien non négligeable pour l'industrie sidérurgique, même si ce fut moins le cas pour celle des panneaux solaires. Cela étant, ce dernier secteur est largement influencé par les décisions politiques en matière d'environnement et de lutte contre le changement climatique.

D'une manière générale, les auditeurs recommandent à la Commission de sensibiliser davantage aux instruments de défense commerciale, étant donné que seules quelques industries y ont actuellement recours: si des secteurs comme la sidérurgie et l'industrie chimique sont familiarisés avec les IDC, d'autres (notamment celui des petites et moyennes entreprises) le sont nettement moins et risquent dès lors de ne pas chercher une protection lorsqu'ils sont confrontés à des distorsions des échanges. Par ailleurs, les auditeurs recommandent à la Commission, en tant que représentante de l'UE sur la scène du commerce mondial, d'améliorer la manière dont elle suit l'efficacité globale de sa politique et de mieux hiérarchiser certaines actions (notamment dans le cadre du forum de l'OMC).

### **Remarques à l'intention des journalistes**

La défense commerciale constituant un enjeu planétaire, elle est réglementée au niveau mondial. Des accords de l'OMC définissent le cadre juridique et institutionnel régissant les IDC et précisent dans quelles conditions ils peuvent être appliqués ainsi que les règles à suivre au cours des enquêtes. La législation de l'UE doit refléter pleinement les règles de l'OMC, mais dans certains cas, elle peut établir des exigences supplémentaires (par exemple le critère relatif à l'intérêt de l'Union) avant l'adoption de mesures. Les principaux textes législatifs de l'UE relatifs aux IDC sont le règlement antidumping de base et le règlement antisubventions de base de 2016, avec leurs importantes modifications de 2017 et de 2018.

En 2019, la Commission a lancé onze nouvelles enquêtes antidumping et cinq nouvelles enquêtes antisubventions. Ces enquêtes concernaient six pays, dont les plus visés étaient la Chine et l'Égypte, qui ont fait l'objet, respectivement, de sept et de quatre enquêtes. À la fin de 2019, 109 mesures antidumping et antisubventions étaient en vigueur.

L'audit a concerné les activités de la Commission au cours de la période 2016-2019. Il n'a pas porté sur l'efficacité des travaux des autorités douanières nationales, qui sont uniquement responsables de la perception des droits imposés à la suite des enquêtes de défense commerciale. La Cour des comptes européenne a examiné des thèmes connexes dans son rapport spécial n° 19/2017 intitulé [«Procédures d'importation: les intérêts financiers de l'UE pâtissent d'insuffisances au niveau du cadre juridique et d'une mise en œuvre inefficace»](#), ainsi que dans son rapport spécial n° 02/2014 intitulé [«Les régimes commerciaux préférentiels sont-ils gérés de manière appropriée?»](#).

Le rapport spécial n° 17/2020 «*Instruments de défense commerciale: le système de protection des entreprises de l'UE contre les importations faisant l'objet d'un dumping ou de subventions fonctionne bien*» est disponible dans 23 langues sur le site internet de la Cour.

Pour obtenir des informations sur les mesures prises par la Cour des comptes européenne en raison de la pandémie de COVID-19, veuillez cliquer [ici](#).

**Contact presse pour ce rapport**

Claudia Spiti - [claudia.spiti@eca.europa.eu](mailto:claudia.spiti@eca.europa.eu) - T: (+352) 4398 45 547 / M: (+352) 691 553 547